COMMUNIQUE



Le 31 octobre 2006

Eurotunnel adresse à ses créanciers, dans les délais impartis par le Tribunal de commerce de Paris, le document formalisant ses propositions de projet de plan de sauvegarde

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde, Eurotunnel adresse, dans les délais impartis par le Tribunal de commerce, le document formalisant les propositions de projet de plan de sauvegarde adoptées par le conseil d'administration sur lesquelles les créanciers seront appelés à voter.

Ce plan, résultat de longues négociations, a été établi en concertation avec les principaux créanciers avec le support des administrateurs judiciaires et prend en compte les ultimes observations des créanciers. Ce plan représente le meilleur équilibre possible entre toutes les parties et vise à garantir l'intégrité de l'actuel concessionnaire et sa pérennité.

Les administrateurs judiciaires sont en charge de la consultation des créanciers. Il leur appartient d'en fixer les modalités et les dates.

La direction de la communication d'Eurotunnel reste joignable en dehors des heures ouvrables et notamment le week-end au : + 33 (0) 3 21 00 69 00

www.eurotunnel.com

Eurotunnel gère l'infrastructure du Tunnel sous la Manche et exploite deux types de navettes, des navettes fret transportant des camions et des navettes passagers transportant des voitures et des autocars entre Coquelles (France) et Folkestone (Grande-Bretagne). Eurotunnel perçoit aussi des péages de la part de compagnies ferroviaires qui utilisent le Tunnel (Eurostar pour les passagers ferroviaires ; la SNCF et EWS pour les trains de marchandises). Eurotunnel est cotée à Paris, Londres et Bruxelles.